

NOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2020

L'ordre du jour est le suivant :

A - Approbation des comptes rendus : approbation du compte rendu Conseil du 28/09/20	2
B - AFFAIRES GÉNÉRALES / INTERCOMMUNALITÉ	2
1 - Droit à la formation des élus.....	2
2 - Dispositif Régional « Bourg Centre » : signature du contrat avec la Région.....	3
3 - DSP camping des « Coussoules » : approbation du rapport d'activités 2019	4
4 - Aide au cinéma de Port Leucate	5
C - MESURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	5
1 - Budget supplémentaire 2020 : budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »	5
2 - Budget « Principal » 2020 : décision modificative.....	6
D - FONCIER : cession Place Jacques CHIRAC	7
E - URBANISME	8
1 - Transfert de permis de construire Port Leucate.....	8
2 - Modalités de mise à disposition du public de la 5 ^{ème} modification simplifiée du PLU	9
F - QUESTIONS DIVERSES	10

A - Approbation des comptes rendus :

Approbation du compte rendu Conseil municipal du 28/09/2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 28/09/2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à présenter leurs observations.

B - AFFAIRES GÉNÉRALES / INTERCOMMUNALITÉ

1 - Droit à la formation des élus

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal doit délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise au préalable que ce dispositif est à différencier du DIFE (Droit Individuel à la Formation des Elus) qui est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais inhérents (transport, hébergements, repas) sont également pris en charge.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Il précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** les orientations données à la formation des formations à savoir permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat et limité aux domaines suivants :

- Les fondamentaux de l'action de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations,

► **Que les Conseillers municipaux** saisissent la collectivité au moins 1 mois avant toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi,

► **De fixer** le montant maximum des dépenses par an à 2.5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 5000 € par an,

► **De fixer** la priorité des conseillers dans l'accès à la formation si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- date de réception de demande de l'élue qui a exprimé son besoin en formation,
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **De prévoir** les dépenses correspondantes, chaque année au budget au compte 6535 fonction 021.

2 - Dispositif Régional « Bourg Centre » : signature du contrat avec la Région

Vu le comité de pilotage du 6 octobre 2020 ayant validé le projet de contrat Bourg Centre.

Considérant que la Région a mis en place le dispositif de "Contrat Bourg-Centre" dans le cadre d'une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales qui se caractérise par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire, les priorités régionales dans les domaines du développement économique et de la formation professionnelle, de la transition écologique et énergétique, des mobilités, de l'offre de services indispensables pour l'attractivité des territoires et les priorités départementales.

Ce Contrat Cadre qui organise le partenariat entre le territoire et les cosignataires pour une durée de 4 ans. Ce Contrat Cadre est décliné en programmes opérationnels annuels avec les objectifs suivants :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires,
- Favoriser les coopérations entre territoires (regroupement d'EPCI autour de projets communs, projets structurants, mutualisations),
- Mobiliser dans le cadre d'un Contrat unique tous les dispositifs de la Région (contrat unique)
- S'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers de « feuilles de routes sur mesure »

Cette politique à caractère transversal (vision globale), partenariale et sans date butoir concerne les communes :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux (définition INSEE)
- Pôles de services de + de 1 500 habitants qui remplissent une fonction de centralité,
- Pôles de services de - de 1 500 habitants qui remplissent un rôle pivot dans les territoires de faible densité démographique (ancien chefs-lieux de canton avant la loi du 17 mai 2013).

Considérant que ce contrat intègre aussi la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne dont le projet de territoire repose sur l'articulation des 4 axes du projet de développement de la commune Leucate avec les 5 orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération « Grand Narbonne 2030 », à savoir :

- L'Agglomération, territoire de croissance verte, de transition environnementale et énergétique,
- L'Agglomération, territoire de convergence des mobilités,
- L'Agglomération, territoire d'innovation économique et d'emplois,
- L'Agglomération, territoire d'une nouvelle offre touristique,
- L'Agglomération, territoire d'accueil et de culture.

Ce contrat permet de partager une vision commune de revitalisation des bourgs centres des communes rurales et littorales du territoire.

Développement de véritables politiques de redynamisation des centres bourgs par une approche globale de leur attractivité et de mobilisation des compétences et des politiques communautaires dans une approche transversale autour du commerce, de l'habitat, de la culture et du patrimoine, des mobilités et du développement des circuits courts et de l'agriculture.

Considérant que la commune de Leucate a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en définissant les axes de travail prioritaires suivants :

- Renforcer les centralités et améliorer le cadre de vie du bourg-centre en intégrant les démarches dans la transition écologique,
- Les mobilités et l'adaptation au changement climatique au cœur de la stratégie de requalification des centres anciens des 5 entités,
- Le renouvellement urbain de Port Leucate, la réponse au phénomène de résidentialisation,
- Le confortement de la vie locale au travers d'équipements structurants,
- Le nautisme et la valorisation de l'activité conchylicole comme leviers économiques,
- Garantir une gestion raisonnée des espaces naturels.

Il est proposé au Conseil :

- ▶ **D'approuver** le contrat Bourg-Centre de la commune de Leucate joint en annexe,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3 - DSP camping des « Coussoules » : approbation du rapport d'activités 2019

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité compétente, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport émis par la Société VIGLAMO concernant l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil :

- ▶ **De prendre** acte de cette présentation,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 - Aide au cinéma de Port Leucate

Vu l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi Sueur qui permet aux collectivités de soutenir les entreprises existantes exploitant des établissements cinématographiques sous certaines conditions, et ce, par année, dans la limite de 30% de leur chiffre d'affaire.

Considérant que la SARL Cinex Loisirs installée sur la commune de Leucate est un cinéma d'art et d'essai et/ou ne réalisant pas plus de 7 500 entrées par an ; qu'il remplit donc les conditions pour être éligible à ce dispositif destiné à soutenir les établissements dont la pérennité serait remise en question sans les aides publiques,

Considérant, de surcroît, que la crise traversée par ces établissements en cette période de pandémie est sans précédent,

Considérant que le montant de l'aide ne dépasse pas 30% de leur chiffre d'affaire.

Il est proposé au conseil :

► **D'approuver** le principe de l'octroi d'une subvention à la SARL Cinex Loisirs au titre de l'année 2020, d'un montant de 60 000 €,

► **D'approuver** le projet de convention ci-annexé, fixant les modalités d'attribution de cette subvention, qui sera conclue entre la Ville et la SARL Cinex Loisirs,

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

C - MESURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

1 - Budget supplémentaire 2020 : budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget supplémentaire du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	-70 609.87	Dépenses	151 454.09
Recettes	-70 609.87	Recettes	151 454.09

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2 - Budget « Principal » 2020 : décision modificative

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une décision modificative pour le budget « Principal » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'adopter** la décision modificative suivante pour le budget « Principal » 2020,

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
042	6811/01	amortissements	214 134
65	6535/021	Formation élus	5 000
65	6574/025	Subventions associations	60 000
022	022/020	Dépenses imprévues	-65 000
TOTAL			214 134
RECETTES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
042	777/020	Quote part sub investiss	214 134
TOTAL			214 134
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
040	13911/020	Subvention état	19 413
040	13912/020	Subvention région	440
040	13913/020	Subvention département	86 351
040	13918/020	Subvention autre	107 930
21	2161/312	Œuvres et objets art	1 500
020	020/01	Dépenses imprévues	-1 500
TOTAL			214 134
RECETTES			
Chapitre	Article / Fonction	Désignation	Montant
040	28031/01	amortissements	214 134
TOTAL			214 134

► **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

D - FONCIER : cession Place Jacques CHIRAC

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le plan des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020/063/3.5 en date du 15 juin 2020, le projet de cession des parcelles cadastrées DN n° 212, 213, 215 et 216 à la société Résidence du Parc a été annulé.

La commune a souhaité céder à une société civile immobilière, la société MELANIS 2 ces parcelles.

Cette emprise fait partie du domaine privé communal depuis la constatation de la désaffectation et la décision de déclassement de ces parcelles par arrêté en date du 11 avril 2011, et n'a pas fait l'objet d'une utilisation, faisant entrer, de nouveau, ce bien dans le Domaine public.

Cette emprise ne faisant plus l'objet d'une promesse de vente, elle peut être librement cédée.

La Direction Générale des Finances Publiques a été consultée et a remis une évaluation du prix des parcelles dans un avis en date du 21 août 2020.

Les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

- Objet de la cession : emprise foncière cadastrée correspondant aux parcelles cadastrées DN n°212, DN n°215, DN n°213 et DN n°216, situées Place Jacques Chirac à Port Leucate

- Identité de l'acquéreur : MELANIS 2, société civile immobilière de construction vente, cogérée par la société SM et la société anonyme à conseil d'administratif ALENIS.

- Prix et modalités de paiement : 550 000 €

Le paiement interviendra à la date de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux ou au plus tard le 30 septembre 2023.

Etant précisé que cette vente ne sera pas soumise au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. En effet cette vente relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. Il est rappelé que cette parcelle n'a pas été acquise en vue de la revendre et a été utilisée par le passé par différents services. Le prix de vente n'est donc pas soumis à la TVA.

Une caution bancaire sera mise en œuvre par l'acquéreur en garantie de la vente.

- Conditions suspensives : obtention d'un transfert purgé des permis de construire n° 001120212T002 et 001120212T003 et leurs modificatifs.

- Délai de réitération : La présente cession est décidée sous la condition d'une réitération au plus tard le 30 juin 2021 à l'initiative de la partie la plus diligente sous peine de caducité.

Il appartient au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil :

► **D'accepter** la cession de l'emprise foncière constituée des parcelles cadastrées DN n° 212, DN n°215, DN n° 213 et DN n°216, d'une contenance de 1 647m², situées Place Jacques CHIRAC à Port Leucate à la société MELANIS 2, pour un montant total de 550 000 €,

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à la cession et précise que les frais d'actes seront la charge de l'acquéreur.

E - URBANISME

1 - Transfert de permis de construire Port Leucate

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020/063/3.5 en date du 15 juin 2020, le projet de cession des parcelles cadastrées DN n° 212, n°213, n° 215, et n° 216 à la société Résidence du Parc a été annulé. Il rappelle également qu'un protocole d'accord a été conclu en date du 24 septembre 2020 entre cette société et la commune pour permettre le transfert des permis de construire à la commune de Leucate.

Ce transfert a été réalisé en date du 25 septembre 2020, et depuis la commune est titulaire de ces permis.

Il est également rappelé que ces permis ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 14 janvier 2019.

Il est réaffirmé tout l'intérêt de cette opération qui consiste en deux ensembles immobiliers représentant au total 15 logements et 14 commerces et qui a pour vocation de parfaire l'aménagement de la place publique.

Par délibération en date du 17 octobre 2020, la commune a décidé de céder ce foncier à la société MELANIS 2 en vue de la réalisation de ce cette opération et que le transfert des permis de construire n°001120212T002 et 001120212T003 et de leurs modificatifs est une des conditions suspensives de la vente.

Il convient donc d'autoriser le transfert de ces deux permis de construire et de leurs modificatifs de la commune et à la société MELANIS 2.

Il est proposé au Conseil :

► **D'autoriser** le transfert des permis de construire n° 01120212T002 et 01120212T003 et de leurs modificatifs de la commune et à la société MELANIS 2.

► **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à la cession et précise que les frais d'actes seront la charge de l'acquéreur.

2 - Modalités de mise à disposition du public de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 août 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019/066/2.1 du conseil municipal du 1^{er} juin 2019 approuvant la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 1^{er} octobre 2020 il a engagé la procédure de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune.

Que cette procédure a pour objet de modifier la liste des emplacements réservés du PLU, à savoir :

- Suppression de l'emplacement réservé n°14 à Leucate-Village,
- Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°13 à Leucate-Village.

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU. Ces modalités doivent permettre au public de prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier ainsi que formuler des observations sur le projet.

Que de telles modalités, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Leucate-Village du 29 octobre 2020 au 30 novembre 2020,
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Leucate-Village du 29 octobre 2020 au 30 novembre 2020,
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée n°5.

Que la publicité de cette mise à disposition se fera, huit jours au moins avant le début de cette dernière par :

- Une parution de l'avis de mise à disposition du public sur le site internet de la commune,
- Des avis de mise à disposition affichés sur les panneaux d'affichage de la commune,
- Une parution dans un journal diffusé dans le département de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU en mairie de Leucate-Village.

Il est proposé au Conseil :

► **De définir** les modalités de mise à disposition du public du dossier de la 5^{ème} modification simplifiée du PLU comme suit :

–La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Leucate-Village du 29 octobre 2020 au 30 novembre 2020,

–La mise à disposition d'un registre en mairie de Leucate-Village permettant au public de formuler ses observations du 29 octobre 2020 au 30 novembre 2020,

–La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée n°5.

► **D'entériner** les modalités de publicité de cette mise à disposition à savoir :

–Une parution de l'avis de mise à disposition du public sur le site internet de la commune,

–Des avis de mise à disposition affichés sur les panneaux d'affichage de la commune,

–Une parution dans un journal diffusé dans le département de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU en mairie de Leucate-Village et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

► **De donner** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document relatif à cette procédure.

► **D'autoriser** Monsieur le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

F - QUESTIONS DIVERSES